



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 4 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances concernant l' « amnistie fiscale » votée en 2016.

La loi budgétaire pour l'exercice 2016 introduit dans la loi générale des impôts un mécanisme temporaire de régularisation fiscale pour des personnes ayant leur résidence fiscale au Luxembourg. Les personnes concernées souhaitant bénéficier de cette mesure, et ainsi éviter les sanctions applicables en matière de fraude fiscale intentionnelle, d'escroquerie fiscale et de fraude fiscale involontaire, devront déposer une déclaration rectificative et ensuite s'acquitter du paiement intégral des impôts éludés en sus d'une majoration de 10% si la déclaration est déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016, voire de 20% si le dépôt aura lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Combien de telles déclarations rectificatives ont été reçues par l'Administration des contributions directes (ACD) ? Combien de personnes au total ont souhaité régulariser leur situation ? Combien de déclarations ont déjà été traitées par l'ACD ? Combien de déclarations ont pu bénéficier du mécanisme de la régularisation fiscale ?
- Combien de déclarations rectificatives ont été refusées ? Pour quels motifs celles-ci ont été refusées ? Quelles ont été les conséquences pour le contribuable concerné ?
- Quel est le montant des impôts qui a ainsi pu être récupéré par l'administration fiscale (sans compter la majoration des 10%) ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Serge Wilmes  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

06 DEC. 2016

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 81ax25179

Luxembourg, le 5 décembre 2016

**Concerne :** Question parlementaire n° 2528 du 4 novembre 2016 de Monsieur le Député Serge Wilmes concernant l'« amnistie fiscale » votée en 2016

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Etienne REUTER

Premier Conseiller de Gouvernement  
Secrétaire général



**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna  
à la question parlementaire n° 2528 du 4 novembre 2016 de  
Monsieur le Député Serge Wilmes**

Par sa question parlementaire du 4 novembre 2016, l'honorable Député s'interroge par référence au régime temporaire de régularisation introduit par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 notamment sur le nombre de déclarations rectificatives, le refus de telles déclarations ainsi que sur le montant des impôts qui a ainsi pu être récupéré.

L'Administration des Contributions directes est actuellement en train d'analyser les déclarations rectificatives obtenues jusqu'à ce jour. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que d'autres déclarations pourront encore être déposées sous les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2016 (avec application d'un supplément de 10% du montant total des impôts éludés), voire jusqu'à la fin de l'année 2017 (avec application d'un supplément de 20% du montant total des impôts éludés). Vu que les demandes de régularisation, notamment quant à leur recevabilité ou pertinence, sont en cours de traitement, il n'est pas possible de faire un état des lieux à l'heure actuelle.